

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.099 T

DÉFILÉ DU 8 MAI 1945

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant que le 8 Mai 2024 à l'occasion de la Célébration de la Victoire du 8 Mai 1945, un défilé est organisé à partir de 10h45, avec un rassemblement à 10h30 sur « la Grand Place » Rue du 11 Novembre suivi du Cortège qui empruntera la Rue du 8 Mai (Demi-Tour « Place de St Rita ») puis Rues du 11 Novembre, Henrichemont, J-Guesde et Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction la Salle A.BERNARD en Mairie Annexe.

ARRÊTE

ART 1 : La Circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé, de 10h45 à 11h30, le Mercredi 8 Mai 2024 sur le parcours du défilé à savoir : Rassemblement à 10h30 sur la « Grand Place » Rue du 11 Novembre, puis Rue du 8 Mai (Demi-Tour « Place de St Rita »), Rues du 11 Novembre, Henrichemont, J-Guesde et Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux Morts) où sera effectué le dépôt de gerbe, ensuite direction la Salle des Fêtes E-Bocquet.

ART 2 : Le Stationnement sera interdit devant le monument aux morts au cimetière de Berclau.

ART 3 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville dès le Lundi 6 Mai 2024.

ART 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Mille président de l'Harmonie, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 Avril 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.